



Convention de partenariat de conférences

Le but de cette convention est de définir le rôle et les droits de chacun.

Le présent document a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre les conférenciers et Collage Festival Paris, en vue de leur participation à l'événement.

Une fois notre formulaire en ligne rempli, vous êtes officiellement inscrit au festival. Nous comptons sur votre présence aux horaires convenus. En cas d'annulation ou d'indisponibilité, veuillez nous en informer à l'avance.

1. Identification des parties

Nom:

Adresse:

Ville:

Code postal:

No. tél.

Courriel:

S'il y a lieu, raison sociale :

Ci-après appelé(e) «le conférencier» ET Collage Festival Paris, SARL NOWIDO, 88 boulevard de Picpus Paris 75012

No. tél. 01.43.46.35.32

Courriel: laurence@letablisienne.com

Représenté(e) par sa gérante : Laurence SOURISSEAU

2. Objet du contrat

Le Conférencier s'engage à intervenir lors de Collage Festival Paris pour animer une conférence sur le sujet convenu entre les deux parties.

3. Contenu de la Conférence

Le Conférencier est responsable du contenu de sa conférence et s'engage à fournir une présentation de qualité, conforme aux standards de l'événement.

4. Modalités de Participation

Le Conférencier s'engage à être présent à l'heure convenue pour sa conférence et à respecter le temps imparti pour son intervention.

5. Droits d'Auteur

Le Conférencier conserve tous les droits d'auteur sur le contenu de sa conférence et autorise Collage Festival Paris à enregistrer et diffuser la conférence dans le cadre de la promotion de l'événement.

6. Rémunération

Le Conférencier peut être rémunéré selon les termes convenus entre les parties.
Toutefois, aucune rémunération n'est prévue par défaut.

7. Communication et Promotion

Collage Festival Paris s'engage à promouvoir la conférence du Conférencier dans le cadre de la communication globale de l'événement.

8. Annulation

En cas d'annulation de la conférence par le Conférencier, celui-ci s'engage à en informer Collage Festival Paris dans les meilleurs délais.

9. Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable en cas d'impossibilité d'exécution de ses obligations due à un événement de force majeure.

Fait le à en deux exemplaires.

Le conférencier

Collage Festival Paris